

Immigration et «pensée d'état»

*Abdelmalek SAYAD **

Il nous a semblé pertinent, à l'heure d'une politique qui discrimine entre immigration choisie et immigration subie, de rappeler cet article d'Abdelmalek Sayad qui explicite comment c'est "l'Etat qui se pense lui-même en pensant l'immigration".
A l'instar de l'adage qui dit : "dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es", on pourrait dire : "dis-moi dans quel Etat tu migres, je te dirai quel immigré tu seras".
L'immigration "révèle au grand jour la vérité cachée de l'ordre social et politique qu'on dit national" et, en l'occurrence, qui se dit universel...

** Sociologue (1933-1998)*

Phénomène universel, la migration est toujours pensée dans le cadre de l'unité locale et, en ce qui nous concerne, dans le cadre de l'Etat-nation (1). Universalité de l'objet veut dire aussi universalité des catégories à travers lesquelles nous nous représentons et par lesquelles nous définissons cet objet. Malgré l'extrême diversité des situations, malgré les variations qu'il revêt dans le temps et dans l'espace, le phénomène de l'émigration-immigration manifeste des «constantes», c'est-à-dire des caractéristiques (sociales, économiques, juridiques, politiques) qui se retrouvent tout le long de son histoire. Ces constantes constituent comme une sorte de fond commun irréductible, qui est le produit et en même temps l'objectivation de la «pensée d'État», forme de pensée qui reflète, à travers ses propres structures (structures mentales), les structures de l'État, ainsi faites corps. Ces catégories à travers lesquelles nous pensons l'immigration (et plus largement, tout notre monde social et politique), catégories sociales, économiques, culturelles, éthiques - on ne dira jamais assez la place que la morale occupe dans la perception qu'on a du phénomène de l'immigration et, pour tout dire, politiques, sont assurément et objectivement (c'est-à-dire à notre insu et, par suite, indépendamment de notre volonté) des catégories nationales, voire nationalistes. Les structures

de notre entendement politique le plus ordinaire, celui qui se retraduit spontanément dans notre vision du monde, qui en est constitutif pour une large part et qui en est en même temps le produit, sont au fond des structures « nationales » et agissent aussi comme telles. Structures structurées en ce sens qu'elles sont des produits socialement et historiquement déterminés, mais aussi structures structurantes en ce sens qu'elles pré-déterminent et qu'elles organisent toute notre représentation du monde et, par suite, ce monde lui-même.

C'est, sans aucun doute, en raison de tout cela que le phénomène migratoire en sa totalité, émigration et immigration, ne peut être pensé, ne peut être décrit et interprété, autrement qu'à travers les catégories de la pensée d'État. Ce mode de pensée est tout entier inscrit dans la ligne de démarcation, invisible ou à peine perceptible, mais dont les effets sont considérables, qui sépare de façon radicale « nationaux » et « non-nationaux » : soit d'une part, ceux qui ont tout naturellement ou, comme disent les juristes, qui « ont d'état » la nationalité du pays « leur » pays), c'est-à-dire de l'État dont ils sont les ressortissants (ou les « naturels » pour mieux dire et pour parler le langage de la naturalité comme on appelait autrefois la nationalité), du territoire sur lequel s'exerce la souveraineté de cet État; et d'autre part, ceux qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel ils ont leur résidence.

C'est aussi pour toutes ces raisons que l'on peut dire que « penser l'immigration, c'est penser l'État » et que c'est « l'État qui se pense lui-même en pensant l'immigration ». Et c'est peut-être une des dernières choses que l'on découvre quand on réfléchit au problème de l'immigration et qu'on travaille sur l'immigration, alors qu'il aurait fallu sans doute commencer par là ou, pour le moins,

savoir cela avant de commencer. Ce que l'on découvre de la sorte, c'est cette vertu secrète de l'immigration comme étant une des introductions, et peut-être la meilleure qui soit, à la sociologie de l'État. Pourquoi ? L'immigration constitue comme la limite de ce qu'est l'État national, limite qui donne à voir ce qu'il est intrinsèquement, sa vérité fondamentale. Il est comme dans la nature même de l'État de discriminer et, pour cela, de se doter préalablement de tous les critères de pertinence nécessaires pour procéder à cette discrimination, sans laquelle il n'y a pas d'État national, entre les « nationaux » qu'il reconnaît comme tels et en lesquels il se reconnaît aussi, comme eux-mêmes se reconnaissent en lui (cet effet de double reconnaissance mutuelle est indispensable pour l'existence et pour la fonction de l'État), et les « autres » dont il n'a à connaître que « matériellement » ou instrumentalement, en raison du seul fait qu'ils sont présents dans le champ de sa souveraineté nationale et sur le territoire national couvert par cette souveraineté. On a dit que cette fonction diacritique de l'État, fonction à proprement parler de « définition », c'est-à-dire de délimitation (2) est dans la nature même de l'État, et qu'elle est constitutive de l'État sous toutes ses formes et tout au long de son histoire, mais elle est, semble-t-il, plus impérative et par là même plus prescriptive dans le cas de l'État nationalement républicain, dans l'État qui prétend à une homogénéité nationale totale, c'est-à-dire une homogénéité sur tous les plans, homogénéité politique, sociale, économique, culturelle (notamment linguistique et religieuse), etc.

L'immigration ou, en d'autres termes, la présence au sein de la nation de « non-nationaux » (plus que des simples étrangers à la nation), outre qu'elle perturbe tout l'ordre national, qu'elle trouble la séparation ou la ligne de frontière entre ce qui est national et ce qui ne l'est pas et, par là même, perturbe et

trouble l'ordre fondé sur cette séparation, porte atteinte à l'intégrité de cet ordre, à la pureté ou à la perfection mythiques de cet ordre et donc au plein accomplissement de la logique implicite de cet ordre. On comprend de la sorte que, sans pousser à l'extrême la logique implicitement contenue dans cet état des choses, c'est-à-dire jusqu'à sa perversion, la tentation demeure toujours grande de verser dans cette forme d'intégrisme universellement connue et universellement cultivée et magnifiée, l'intégrisme national (dont l'intégrisme religieux n'est aujourd'hui qu'une variante, pas même nouvelle parce qu'elle est intérieure à l'intégrisme national, celui-ci ayant précédé la réalité même de la nation, et parce qu'elle a toujours accompagné cet intégrisme-là). Si, au regard des «puristes» (ou des intégristes) de l'ordre national, l'immigration, parce qu'elle est le fait de gens qui n'ont pas à être là (si l'ordre national avait été parfait, il ne comporterait pas cette faille, cette insuffisance) mais qui sont là (ils sont là comme l'objectivation, comme la matérialisation de cette faille, de cette insuffisance, de l'inaccomplissement de la nation), est censée être l'agent de perversion de l'ordre social national dans son intégrité et dans son intégralité, elle est incontestablement un facteur de subversion dans la mesure où elle révèle au grand jour la vérité cachée, les soubassements les plus profonds de l'ordre social et politique qu'on dit national. Réfléchir l'immigration revient au fond à interroger l'État, à interroger ses fondements, à interroger ses mécanismes internes de structuration et de fonctionnement; et interroger l'État de cette manière, par le biais de l'immigration, cela revient, en dernière analyse, à - dénaturer - pour ainsi dire ce qu'on tient pour «naturel», à «re-historiciser» l'État ou ce qui dans l'État semble avoir été frappé d'amnésie historique, c'est-à-dire à rappeler les conditions sociales et historiques de sa genèse. Toutes choses que le temps contribue à faire oublier;

mais pas seulement le temps, car le temps ne réussit cette opération de refoulement que parce que nous y avons intérêt et que l'État lui-même a intérêt à l'oubli de son histoire.

La «naturalisation» de l'État, telle que nous la portons en nous-mêmes, fait comme si celui-ci était une donnée immédiate, comme s'il était un objet donné de lui-même, par nature, c'est-à-dire de toute éternité, affranchi de toutes déterminations extérieures à lui-même, indépendant de toutes considérations historiques, indépendant de l'histoire et de sa propre histoire dont on préfère le couper à jamais, même si on ne cesse pas d'élaborer et de raconter cette histoire. L'immigration - et c'est sans doute en cela qu'elle dérange - contraint au dévoilement de l'État, au dévoilement de la manière dont on pense l'État et de la manière dont il se pense lui-même, ce que trahit chez lui sa manière propre de penser l'immigration. Enfants de l'État national et des catégories nationales que nous portons en nous-mêmes et que l'État a mises en nous, nous pensons tous l'immigration (ces « autres » que nous-mêmes, ce qu'ils sont et, à travers eux, ce que nous sommes nous-mêmes) comme l'État nous demande de la penser et, en fin de compte, comme il la pense lui-même.

La « pensée d'État » ou l'« esprit d'État », comme dit Pierre Bourdieu, est un mode de pensée, une façon distincte de penser. Pensée d'État et pensée de l'État seraient inséparables: c'est la pensée d'État qui ferait la pensée de l'État en tout ce qu'elle est et en tous les domaines où elle s'applique; tout comme la pensée de l'État, par l'effet de sa constance, de ses répétitions, de sa force propre, de son pouvoir d'imposition, pourrait avoir fini par engendrer la manière durable de penser typique de la pensée d'État. On est conduit de cette sorte à soumettre à une réflexion critique les postulats de la pensée d'État, opération de

«délégitimation. de ce qui est légitime, de ce qui va de soi - délégitimation au sens d'objectivation de ce qu'il y a de plus profondément enraciné en nous, de plus profondément caché dans notre inconscient social -, opération de rupture (même si celle-ci n'est que provisoire et seulement de nature épistémologique) avec la *doxa*; et, au fond des choses, cela constitue aussi une hérésie au sens le plus fort, une entreprise de désacralisation. On a là une entreprise à laquelle tout en nous s'oppose, tout notre être social (individuel et collectif) et tout ce que nous y engageons avec passion, dans ce cas, tout notre être national. Car on n'existe que sous cette forme et dans ce cadre, le cadre et la forme de la nation. Parmi les juristes, il fallait toute l'audace d'un Hans Kelsen pour se libérer de la pensée d'État et même pour s'insurger contre cette pensée, et, en fin de compte, pour contester l'opposition qui est de règle dans le monde des juristes (et ailleurs) entre « national » et « non-national » en montrant le caractère arbitraire (ou conventionnel) de cette distinction: le national est de droit, il appartient de nature ou d'état (la possession d'état de la nationalité) à la population constitutive de l'État; l'étranger (le « non-national. ») n'est soumis à la compétence et à l'autorité de l'État dont il ne participe pas mais sur le territoire duquel il réside, vit et travaille, qu'en raison de sa présence et pour le temps de sa présence - présence d'un statut différent de celle du national sur ce territoire. Kelsen considère cette différence connue purement accidentelle., non essentielle, ce qui l'amène à rejeter l'idée que l'État soit nécessairement l'expression juridique d'une communauté.

Pourquoi ce préambule sur la pensée d'État? En premier lieu, parce que l'immigration constitue le terrain privilégié où cette forme de pensée se projette à la manière d'un miroir. En second lieu, parce que la délinquance est de tous les domaines de l'existence

et de tous les secteurs de la vie sociale celui qui c.1,oit, pour ainsi dire, le plus à cette façon de penser. Dans le cas d'espèce, la délinquance n'est pas seulement celle des délits dont la police a à connaître, des délits qu'enregistre la statistique de la criminalité, mais, une délinquance en cachant une autre, elle est une délinquance que l'on dirait de situation ou statutaire (quasiment «ontologique .), car elle se confond, dans le plus profond de notre mode de pensée (*i.e.* la pensée d'État), avec l'existence même de l'immigré et avec le fait même de l'immigration.

Inconsciemment, quand même on n'en aurait pas pleinement conscience, le fait d'être immigré est loin d'être un élément neutre dans tout le système des appréciations et des jugements qu'on porte, en cas de délit, sur le délinquant. Même à l'insu et presque toujours contre le gré de ceux qui instruisent ces jugements (aussi bien les jugements rendus par l'appareil judiciaire que les jugements de l'appareil social, les jugements sociaux), le fait d'être un délinquant immigré (ou un immigré délinquant) constitue en règle générale une circonstance plutôt aggravante. Si l'on suit l'opinion exprimée spontanément, celle que l'on porte en soi au même titre que tout le monde autour de soi (*c'est la doxa*), on trouvera même dans cette circonstance comme un délit supplémentaire qui s'ajoutera inconsciemment au délit commis et dont on a à juger, un délit latent, camouflé (celui d'être un immigré, délit dans lequel le sujet en question n'a aucune responsabilité), mais que le délit commis, délit objectivé, et dont la justice se doit de connaître, permet de porter au grand jour. Tout procès d'immigré délinquant est un



procès de l'immigration essentiellement comme délinquance en elle-même et secondairement comme source de délinquance. Ainsi, avant même que l'on puisse parler de racisme ou de xénophobie, la notion de double peine est contenue dans tous les jugements pris sur l'immigré (et pas seulement les jugements des juges des tribunaux). Elle s'enracine dans la «pensée d'État», base anthropologique sur laquelle reposent tous nos jugements sociaux. La «double peine» existe objectivement dans notre façon de penser, avant même qu'on la fasse exister sous une forme objectivée, qu'il s'agisse de la sanction d'un tribunal judiciaire ou d'une décision administrative.

Elle existe dans nos têtes de «nationaux», car le fait même de l'immigration est entaché de l'idée de «faute», de l'idée d'anomalie ou d'anomie. La présence immigrée est toujours une présence marquée d'incomplétude, présence fautive et coupable en elle-même. Présence déplacée dans tous les sens du terme: «déplacée» physiquement, géographiquement, c'est-à-dire spatialement, car la migration est d'abord un déplacement dans l'espace; «déplacée» au sens moral aussi, au sens où l'on parle, par exemple, de mot ou de discours déplacés. Tout se passe comme si c'était l'immigration qui était en elle-même délinquance, délinquance intrinsèque, délinquance en soi, au regard de nos catégories de pensée qui, en la matière, sont - on ne le dira jamais assez - des catégories nationales. Tout se passe comme si l'immigré étant déjà en faute du seul fait de sa présence en terre d'immigration, toutes les autres fautes étaient comme doublées, aggravées en raison de cette faute première que serait l'immigration. Faute première dans l'ordre chronologique parce qu'elle est nécessairement antérieure à toutes les autres fautes qui pourraient être commises durant une vie d'immigré; faute génératrice en ce sens qu'elle est cause, non pas des fautes

en elles-mêmes, mais du lieu, du moment, du contexte (c'est-à-dire de l'ensemble des conditions sociales, économiques, politiques, etc.) dans lesquels se produisent ces fautes, l'immigration comme «faute» objective ne peut jamais être totalement mise entre parenthèses, neutralisée, quand même on s'y efforcerait en toute objectivité. L'immigration pèse de toute sa charge de dépréciation, de disqualification, de stigmatisation sur tous les actes même les plus ordinaires des immigrés et, *a fortiori*, sur les actes délictueux; à l'inverse, tous les comportements des immigrés, surtout les comportements déviants, retiennent sur le fait même de l'immigration pour en accentuer la dépréciation, la disqualification, la stigmatisation.

On a ainsi deux sortes de faute ou de culpabilité, une faute de situation historique (la faute de l'immigration) et des fautes que l'on dirait comportementales, fautes effectives figurant dans la taxinomie ou au tableau habituel des fautes répréhensibles, sanctionnables et sanctionnées en tant que telles (plus ou moins gravement) par les dispositions du Code pénal, dispositions s'appliquant en droit (en théorie, ce qui veut dire selon un droit déréalisé) à tout contrevenant quel qu'il soit. Quelle relation y a-t-il entre ces deux ordres de fautes? D'un côté, une faute non commise intentionnellement, et en cela non avouable de la part de tous les partenaires qui y participent et s'y engagent malgré eux - l'émigration et le pays d'émigration, l'«absence» de l'émigré étant, elle aussi, une faute (au sens propre et au sens figuré, au sens physique et au sens moral du terme); l'immigration et le pays d'immigration, la «présence» de l'immigré, lors même qu'elle est officiellement autorisée, reste, on l'a dit, fondamentalement une faute (elle est une présence qui ne se saurait avoir sa fin en elle-même et qui, par conséquent, qu'elle soit acceptée ou dénoncée, relèverait d'une cons-

tante justification); et, enfin, les premiers concernés, les émigrés-immigrés eux-mêmes qui, en l'occurrence, seraient comme les véritables «dindons de la farce» gigantesque qui se joue à leurs dépens. De l'autre côté, la faute commise, relevée et enregistrée de manière canonique, regardée et traitée en elle-même, pour ce qu'elle est, dans sa matérialité, au même titre, si possible, que toutes les fautes du même genre.

Quelle relation ? En droit, aucune : la première nommée ne saurait servir d'argument à la charge ou à la décharge des fautes du second ordre, quand même ces fautes s'exposeraient à la sanction par l'expulsion toujours possible, qu'elle soit effective ou non; la seconde ou plutôt les secondes ne sauraient servir de prétexte pour instruire un procès encore plus sévère et plus injuste du processus de l'immigration. Mais, en fait, il y a là, dans la pratique, une relation qui ne cesse de hanter tous les esprits. Certains se défendent vigoureusement de toute influence, dans un sens ou dans l'autre, due à cette relation; d'autres affectent la neutralité la plus totale et feignent de tout ignorer des antécédents du coupable et, ici, de son statut et de sa qualité d'immigré ; d'autres encore, au contraire, ne cachent en rien leur satisfaction de voir les deux fautes de modalités différentes et les deux peines qui les sanctionnent se cumuler et se renforcer mutuellement - à leurs yeux, ce ne serait là, pensent-ils, que justice et, somme toute, chose tout à fait normale et qui devrait être de règle. (...)



(1) «L'étude comparée du statut des étrangers [...] sujet qui peut être qualifié d'universel au sens où ce phénomène social se retrouve dans toutes les sociétés humaines du passé et du présent. Partout et toujours ont existé des étrangers ayant un statut plus ou moins particulier, différent de celui des personnes qui ne se considèrent pas comme étrangères [...]. Outre l'universalité géographique et his-

torique du sujet, l'étude du statut des étrangers peut s'étendre à l'ensemble des branches du droit et aussi à l'ensemble des activités sociales de l'homme. C'est de cette façon que le juriste John Gilissen définit l'universalité du phénomène migratoire dont il traite en introduction aux travaux de la Société Jean Bodin. Voir «Le statut des étrangers à la lumière de l'histoire comparative», *L'Étranger*, Bruxelles, Éd. de la Librairie encyclopédique, 1958, t. 1, p. 41-52.

(2) - Émile Benveniste précise de la sorte l'acte de définir, l'acte de partager, l'acte qui consiste à décréter la continuité et la rupture, l'introduction de la discontinuité dans la continuité, à «tracer en lignes droites les frontières» à séparer «l'intérieur et l'extérieur, le royaume du sacré et le royaume du profane, le territoire national et le territoire étranger» Voir Émile Benveniste, *Le Vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, Éd. de Minuit, 1969, t. 2, «Pouvoir, droit, religion», p. 14-15, p. 41, p. 150-151sq.; voir aussi Pierre Bourdieu, «L'identité et la représentation» in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 35, novembre 1980, p. 63-72 (article auquel nous nous référons souvent et auquel nous avons beaucoup emprunté).

Texte extrait de l'article « Immigration et « pensée d'Etat » » de Abdelmalek SAYAD, in Actes de la Recherche en Sciences Sociales n°129 (septembre 1999), p.5-14, Ed.Seuil, Paris, reproduit avec l'aimable autorisation de la rédaction de la revue.